

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-312

Convention relative à l'implantation et la collecte de conteneurs TLC (textiles, linges de maison et chaussures) sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5^{ème} Vice-Président,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Pornic agglo pays de Retz exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, et dans ce cadre, l'action relative au développement de la collecte du textile, du linge et de la chaussure (TLC) usagés sur son territoire.

CONSIDERANT l'intérêt économique pour la collectivité de travailler avec l'entreprise EBS Le Relais Atlantique située 26 Rue Jan Palach, 44220 COUËRON qui assure l'implantation des conteneurs de collecte, leur maintenance, leur collecte ainsi que le tri des TLC usagés. L'ensemble de ces opérations sont proposées sans contrepartie financière.

CONSIDERANT la nécessité de formaliser par une convention de partenariat la collecte des TLC usagés sur le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz, afin de garantir le bon fonctionnement de la collecte de ces déchets et de décider du positionnement des conteneurs de collecte sur le territoire.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec l'entreprise EBS Le Relais Atlantique située 26 Rue Jan Palach, 44220 COUËRON.

ARTICLE 2 : La convention prend effet rétroactivement au 1er janvier 2023. Elle est conclue pour une durée de 1 an et est renouvelable par la suite trois fois un an, par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 29 juin 2023

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230710-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 10-07-2023

Le Pré:
Jean-N

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Acte mis en ligne le 17-07-2023

Publication le : 10-07-2023

Par délégation,
Le vice-président
Jacky DROUET

